

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
24/06/2022

Date d'affichage
08/07/2022

Objet de la délibération
Demande de domiciliation à l'école maternelle de l'association ASPARELE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL
Marlène GABLE donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN,
Fanny GROSGURIN donnant pouvoir à Violette SEGARD
Emilio JUAREZ donnant pouvoir à Lylian CALVAT,
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Claude GAULARD.

Absente : Maud WASNER

Cyril MARÉCHAL a été désigné Secrétaire de séance.

L'association L'ASPARELE sollicite la mairie pour obtenir l'autorisation de domicilier son siège social dans les locaux de l'École maternelle de Saône, 1 rue des Cras, 25660 SAÔNE.

Compte-tenu de l'objet et de la nature et de la structure demandeuse,

Après en avoir délibéré,

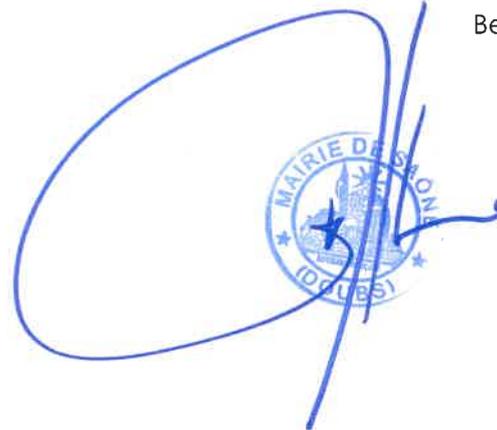
Le Conseil municipal par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- AUTORISE l'association L'ASPARELE à domicilier son siège social dans les locaux de l'École maternelle de Saône, 1 rue des Cras, 25660 SAÔNE ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 04/07/2022
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

- Préfecture
- Association